

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION FIT N DANCE

Le règlement intérieur à pour objet de préciser le fonctionnement de l'association dans le cadre de ses statuts

Article 1 – les membres

COTISATION

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée tous les ans par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration composé du président, du trésorier et de membres volontaires.

La cotisation annuelle doit être versée avant le 30 septembre en 1 fois ou 2, 3 fois maximum encaissable les 30/09, 31/10 et 30/11 par chèque ou espèce ou par virement.

LICENCE

L'association étant membre de la fédération sport pour tous, chaque membre doit s'affilier obligatoirement à la fédération afin de bénéficier des activités proposées. Le tarif de la licence est transmis en fin d'année pour l'année suivant. La licence est valide du 01/09 au 31/08 et permet de bénéficier d'essais gratuits dans d'autres structures sportives sans qu'il puisse être demandé de certificat médical. Cette licence est payable en 1 fois et réglée en même temps que la cotisation.

REMBOURSEMENT

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre, cependant, en cas de maladie ou grosses, possibilité de remboursement au prorata sur **présentation obligatoire d'un certificat médical.**

INSCRIPTION

Les inscriptions se déroulent à chaque fin de cours munis de tous les documents nécessaires :

-Fiche d'inscription pour les nouveaux adhérents uniquement

-formulaire pour adhésion fédération sport pour tous

-certificat médical valable 3 ans pour les nouveaux adhérents, pour le renouvellement de l'adhésion, seule l'attestation d'absence de contre - indication à la pratique du sportive sera demandée.

-Le règlement de la cotisation. En cas de non versement ou manquement de documents obligatoires, l'adhérent sera exclu des activités.

Des cours d'essais peuvent être effectués, et à l'issue de ceux-ci, tous les documents d'inscription doivent être fournis sous peine de ne pouvoir accéder aux activités.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

- Les activités se déroulent dans la salle mise à disposition de l'association. Cette salle doit être maintenue propre et ne subir aucune dégradation. Pour les fumeurs, merci de ne laisser aucune mégot à proximité de la salle.
- L'accès de la salle est exclusivement pour les membres de l'association, aucune personne étrangère ne peut assister au cours sauf exception, en faire la demande à la présidente ou à l'animatrice.
- Pour les mineurs, les animatrices ou l'association ne peuvent être considérés comme responsable en dehors des cours, les parents devront s'assurer de la présence de l'animatrice et respecter les horaires pour récupérer leur enfant.
- Il est interdit d'accéder aux lieux en état d'ivresse ou introduire des boissons alcoolisées ou de fumer dans la salle.
- En cas de pluie ou neige, bien penser à mettre à l'entrée les baskets et ne pas rentrer avec des chaussures souillées.
- Les baskets doivent être à l'usage unique en intérieur, semelle blanche exigée.
- Les activités sont encadrées par des animatrices sportives et dispensent leur cours de septembre à juin. **Pas de cours pendant les vacances scolaires !**
- **En cas d'absence, les membres sont avertis au plus vite et le cours peut-être maintenus selon les disponibilités de la personne remplaçante.**
- Il est demandé de respecter les horaires des activités pour ne pas gêner les cours suivants.
- L'association ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dégradations pendant les activités, ne rien laisser dans la salle.
- En cas de blessure, une trousse de secours est à disposition dans la salle, mais aucune médication ne sera administrée et les pompiers seront appelés le cas échéant, au vu de l'état de l'adhérent.

ARTICLE 3 : ASSURANCE ET EXCLUSION

Une assurance couvre la responsabilité civile de l'association, de ses intervenants ainsi que les membres pendant les activités.

Chaque membre doit être couvert au niveau des dommages causés au tiers par une responsabilité civile.

L'association se réserve le droit de pouvoir exclure un membre par manque de discipline, de non respect envers les intervenants ou les membres par décision du Conseil d'administration.

ARTICLE 4 : AUTORISATION DES PHOTOS ET VIDEOS

Les photos et vidéos réalisées pendant les activités devront être autorisés par chaque parent pour les mineurs en remplissant un formulaire de consentement. Il en sera de même pour les membres ou un alinéa dans le formulaire d'inscription sera intégré. Les prises de vidéos et photos à l'insu des membres sont strictement interdites.

ARTICLE 5 : LITIGES

Tous litiges quant à l'application du présent règlement est discuté et résolu à l'amiable par le bureau à défaut, les juridictions du siège de l'association seront compétentes.

Fait à St-Pierre,

Le 19 JUILLET 2020

Le Conseil d'Administration